

MW/CP

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
de l'EQUIPEMENT

-----  
Subdivision de  
CLERMONT  
-----

M. PHILIPPON Gérard  
Ingénieur des TPE

CLERMONT, le 7 février 1972

Maitre DESAGNY

Notaire

60 - MOUY

sous-couvert de  
Monsieur le Maire de

60 - ANGY

CERTIFICAT D'ALIGNEMENT

Je soussigné PHILIPPON Gérard, Ingénieur des T.P.E.  
Subdivisionnaire à CLERMONT - 60 -, CERTIFIE que l'immeuble

- sis à ANGY
- Rue de Clermont No
- en bordure de la R.N. 329 C.D. V.C.
- Cadastéré section 0 No 57
- appartenant à M VANHOUTE

~~EST A L'ALIGNEMENT~~

N'EST PAS A L'ALIGNEMENT 6 m de l'axe.

Vu et Transmis au demandeur  
A ANGY, le 9 FEVR. 1972  
Le MAIRE,



CLERMONT, le 7 février 1972  
Pour L'Ingénieur des T.P.E.,

  
G. PHILIPPON  
J. ROUAULT

DEPARTEMENT DE L'OISE  
-----

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
de l'EQUIPEMENT  
-----

Subdivision de CLERMONT

Mrs ALBANESE H. et ROBERT Gérard  
3, avenue Jeanne d'Arc 92 COLOMBES  
sous-couvert de  
Monsieur le Maire de  
60 - ~~ANGY~~ ANGY

- AUTORISATION DE VOIRIE -

Je soussigné PHILIPPON Gérard, Ingénieur des T.P.E.,  
Subdivisionnaire à CLERMONT - 60 - autorise Mrs ALBANESE et ROBERT  
demeurant à COLOMBES  
à effectuer les travaux faisant l'objet de sa demande en date  
du 18.05.73, à savoir = La clôture de leur terrain sis  
route de Clermont à Angy (ex. N 329) à 6m de l'axe de la route.

Vu et Transmis au Pétitionnaire

A ANGY, le 20 1973

Le MAIRE,



A CLERMONT, le 25.06.73

L'Ingénieur des T.P.E.

G. PHILIPPON

DÉPARTEMENT

d OISE

ARRONDISSEMENT

d SUD EST

SUBDIVISION

d CLERMONT

COMMUNE

d ANGY

TRAVERSE

d ANGY

# DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

## CHEMIN DÉPARTEMENTAL N° 929

Le préfet du département d OISE

Vu l'arrêté préfectoral ~~en date du~~

donnant délégation de pouvoirs ;

Vu la pétition ~~en date du~~ 22 Mars

1974 par laquelle

Monsieur ROUSSELLE Alfred

demeurant à PARIS, 16, rue de la Marseillaise demande

l'alignement de la clôture de

### AUTORISATION

à M. ROUSSELLE

à ANGY, route de Clermont

sa propriété sise  
le long du chemin départemental n° 929

Constructions  
ou réparations  
sur murs ou bâtiments  
à l'alignement ou en  
arrière de l'alignement  
aqueducs sur fossés  
trottoirs

Vu l'article 21 du décret-loi du 14 juin 1938, le décret modifié du 25 octobre 1938 et le règlement général ~~ix~~ sur la conservation et la surveillance des chemins départementaux ;

Vu l'article 99 du code de l'administration communale ;

Vu l'avis de M. le Maire de la commune d ANGY

en date du 25 Mars 1974 ;

Vu le plan d'alignements approuvé le 22 Juillet 1933

Vu

Considérant la propriété dont il s'agit

### ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le pétitionnaire devra pour l'exécution des travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus de sa demande, se conformer aux dispositions de l'arrêté réglementaire ci-dessus visé et aux conditions spéciales suivantes :

L'alignement sera déterminé par une droite partant de la clôture côté droit et rejoignant, à gauche, un point sis à 12 m 20 du support électrique implanté de l'autre côté de la chaussée.

N° du plan approuvé

le

sous le nom de

entre les points kilométriques

km et

km

N° D'ORDRE DE L'ARRÊTÉ :

ART. 2 . — Il est rappelé au pétitionnaire qu'aucune construction ou modification de construction ne pourra être édifée sans qu'il ait au préalable obtenu du maire le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme et de l'habitation.

ART. 3 . — La durée des dépôts de matériaux et échafaudages qu'il pourrait être nécessaire d'effectuer sur la voie publique n'excédera pas 30 jours.



DÉPARTEMENT

# DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

OISE

ARRONDISSEMENT

CHEMIN DÉPARTEMENTAL N° 929

Sud-Est

SUBDIVISION

Clermont

COMMUNE

Angy

TRAVERSE

Le préfet du département de l'OISE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23.11.1979

donnant délégation de pouvoirs ;

Vu la pétition en date du 15 juillet

19 par laquelle

M CAGNE Henry

demeurant à Angy

demande

## AUTORISATION

à M CAGNE Henri

à Angy **426 RUE DE CLERMONT**

alignement de sa propriété sise  
le long du chemin départemental n°

CADASTRE B 911

**Constructions nouvelles  
sur l'alignement  
haies, plantations  
aqueducs sur fossés  
trottoirs**

Vu l'article 21 du décret-loi du 14 juin 1938, le décret modifié du 25 octobre 1938 et le règlement général du 15 mars 1974 sur la conservation et la surveillance des chemins départementaux ;

Vu l'article 99 du code de l'administration communale ;

Vu l'avis de M. le maire de la commune d'Angy

en date du 19

Vu le plan d'alignements approuvé le

N° du plan approuvé

le

sous le nom de

entre les points kilométriques

Vu

Considérant que la propriété dont il s'agit fait partie d'un lotissement

N° D'ORDRE DE L'ARRÊTÉ :

### ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le pétitionnaire devra pour l'exécution des travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus de sa demande, se conformer aux dispositions de l'arrêté réglementaire ci-dessus visé et aux conditions spéciales suivantes :

L'alignement à suivre est déterminé par une ligne droite partant de l'extrémité gauche du lotissement (cloture existante) et rejoignant la cloture existante côté droit

ART. . — Il est rappelé au pétitionnaire qu'aucune construction ou modification de construction ne pourra être édifiée sans qu'il ait au préalable obtenu du maire le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme et de l'habitation.

ART. . — La durée des dépôts de matériaux et échafaudages qu'il pourrait être nécessaire d'effectuer sur la voie publique n'excédera pas jours.

CLERMONT, le 14. 5. 1973

-----  
Subdivision de  
CLERMONT  
-----

M. PHILIPPON Gérard  
Ingénieur des TPE  
-----

M. ~~TRABECO S.A.~~  
~~96, rue Montmartre~~  
~~75002 PARIS~~  
sous-couvert de  
Monsieur le Maire de  
60 - ~~ANGY~~

CERTIFICAT D'ALIGNEMENT

Je soussigné PHILIPPON Gérard, Ingénieur des T.P.E.  
Subdivisionnaire à CLERMONT - 60600 -, CERTIFIE que l'immeubl

- sis à n° ~~ANGY~~ et (~~Bury~~)

- Rue ~~de Clermont~~ N°

- en bordure de la R.N. 329 C.D. V.C.

- Cadastéré section ~~Angy B~~ N° 808

- appartenant à M ~~Bury A~~ 206-1688  
~~ALBANESE~~

EST A L'ALIGNEMENT à 6m de l'axe de la chaussée existante

~~RESTE PAS A L'ALIGNEMENT~~

Vu et Transmis au demandeur

A ANGY, le 17 MAI 1973

Le MAIRE,



CLERMONT, le 14. 5. 1973

L'Ingénieur des T.P.E.

  
G. PHILIPPON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE  
L'EQUIPEMENT DE L'OISE

CLERMONT, le 11.10.1974

-----  
Subdivision de  
CLERMONT  
-----

M. PHILIPPON Gérard  
Ingénieur des TPE  
-----

M. DUVAL  
-----  
Géomètre  
-----  
NOAILLES  
-----  
sous-couvert de  
Monsieur le Maire de  
60 - ANGY  
-----

CERTIFICAT D'ALIGNEMENT

Je soussigné PHILIPPON Gérard, Ingénieur des T.P.E.  
Subdivisionnaire à CLERMONT - 60600 -, CERTIFIE que l'immeuble

- sis à ANGY  
- Rue de CLERMONT N°  
- en bordure de u. R.N. C.D. 929 V.C.  
- Cadastéré section C N° 342  
- appartenant à M. RIVIERE

EST A L'ALIGNEMENT à 6m de l'axe de la chaussée

~~N'EST PAS A L'ALIGNEMENT~~

Vu et Transmis au demandeur

A ANGY, le 15 OCTO 1974

Le MAIRE,

L'Adjoint délégué



CLERMONT, le 14.10.74

L'Ingénieur des T.P.E.

  
G. PHILIPPON

MW/CP

MW/JB

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
de l'EQUIPEMENT

CLERMONT, le 29 DECEMBRE 1970

Subdivision de  
CLERMONT

M. PHILIPPON Gérard  
Ingénieur des TPE

Maitre STEPHAN  
Notaire  
60 - MOUY  
sous-couvert de  
Monsieur le Maire de  
60 - ANGY

CERTIFICAT D'ALIGNEMENT

Je soussigné PHILIPPON Gérard, Ingénieur des T.P.E.  
Subdivisionnaire à CLERMONT - 60 -, CERTIFIE que l'immeuble

- sis à ANGY
- Rue Ancienne route de Clermont
- en bordure du R.N. C.D. V.C. sans numéro
- Cadasté section 0 No 338
- appartenant à M. COTTON

~~EST EN ALIGNEMENT~~

N'EST PAS A L'ALIGNEMENT

Vu et Transmis au demandeur  
A ANGY, le 5 JANV 1971  
Le MAIRE,

CLERMONT, le 29 DECEMBRE 1970  
L'Ingénieur des T.P.E.,



*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*  
G. PHILIPPON

/RR

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT DE L'OISE

-o-o-o-

Clermont, le 5 FEVRIER 1985

ARRONDISSEMENT D'AMENAGEMENT  
DE SENLIS

-o-o-o-

SUBDIVISION DE CLERMONT

-o-o-o-

PHILIPPON Gérard  
Ingénieur des T.P.E.

-o-o-

Monsieur LEZEAU Daniel  
49 Rue de l'Ecole des Arts et Métiers  
60140 LIANCOURT

Sous couvert de Monsieur le MAIRE  
de ANGY

CERTIFICAT D'ALIGNEMENT

-o-o-o-o-o-

Je soussigné, Gérard PHILIPPON, Ingénieur des T.P.E. chargé de la  
Subdivision de l'EQUIPEMENT de CLERMONT - 60600 CLERMONT, certifie que l'immeuble =

- SIS à ANGY
- RUE de Clermont et rue de Mérard n°
- en bordure R.N. 329 et C.D. 144 V.E. XXXX
- Cadastéré Section C n° 80 - 81
- Appartenant à Succession DELESTREE

- 1) EST A L'ALIGNEMENT = sur C.D. 929
- 2) N'EST PAS A L'ALIGNEMENT = sur le CD 144 (7m50 de l'axe de la chaussée actuelle)

ADOpte PAR LE MAIRE et SIGNE,  
A, ..... le, .....

LE MAIRE,



L'INGENIEUR des T.P.E. soussigné,  
propose le projet ci-dessus,  
à CLERMONT, le 5 FEVRIER 1985

*G. Philippon*  
G. PHILIPPON.